



Règlement du Championnat U14

Applicable dès la saison 2025-2026

ARTICLE 1^{er}

Le District de la Côte d'Azur organise chaque saison sur son territoire, une épreuve intitulée « Championnat U14 » réservé à tous les clubs affiliés au DCA. Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :

U14, U14F, U13, U13F dans la limite de trois (3) inscrits sur la feuille de match.

U15F conformément aux dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 2

La Commission des Championnats à 11 est chargée, en collaboration avec les Services administratifs du DCA de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce championnat.

ARTICLE 3

1. Le championnat U14 Départemental, comprend deux niveaux différents, dans lesquels sont classés les clubs du DCA, selon leur valeur sportive de la saison précédente. Ces niveaux sont :

- Championnat DEPARTEMENTAL 1 ; en abrégé : D1.
- Championnat DEPARTEMENTAL 2 et D 3 ; en abrégé : D2 et D3.

2. Le championnat D 1 se déroulera sur une seule phase selon la formule des matchs en « Aller-Retour ».

- Les championnats D2 et D3 se dérouleront sur 2 phases :
- De septembre à novembre : 1^{ère} phase (brassages) ; matchs aller simple.
- De décembre à juin : 2^{ème} phase (championnats D2 et D3). Matchs Aller et Retour.

ARTICLE 4 :

U14 D1 :

Le championnat U14 D1 est composé de 12 équipes au maximum réunies en une seule poule.

- 7 équipes « U13 Critérium 1 » non retenues pour participer au Championnat U14 R ;
- 5 équipes, classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place du U13 Critérium 2.
 - Les Clubs qui ne peuvent, ou ne désirent pas participer à ce Championnat, doivent notifier leur désistement, avant le 17juillet.

Dans le cas où des places sont à pourvoir, pour quelque raison que ce soit, elles seront attribuées aux clubs les mieux classés de la série « U13 Critérium 2 », ce suivant l'ordre du classement.

- Il ne sera admis qu'une seule équipe par club.
- Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.
 - A l'issue de la saison, l'équipe classée 1^{ère} accédera au championnat U15 R de la LMF. Les équipes classées de la 2^{ème} à la 10^{ème} place accèderont au championnat U15 D1.

Leur nombre sera dépendant des descentes de U14 R2 pour maintenir la poule U15 D1 à 12 équipes.

Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème}, ainsi que les descentes supplémentaires seront pré-engagées au championnat U15 D2.

- Le classement se fait conformément aux dispositions des articles 32 et 33 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 5

U14 D2 & D3

Le championnat U14 Départemental 2 / 3 est un championnat ouvert à tout club ayant déposé une candidature sur FootClubs avant la date limite de clôture des inscriptions.

Le calendrier comprendra 2 phases :

- La 1^{ère} phase : Brassage.
- La 2^{ème} phase : Championnats D2 et D3 s'il y a lieu.



Règlement du Championnat U14

Phase 1 : Brassage

Les équipes engagées sont réparties en X poules de 6 équipes.

Dans le cas où un club engage plusieurs équipes, elles seront réparties dans des poules différentes à concurrence d'une par poule.

À l'issue de cette phase :

A/ 20 équipes, seront retenues pour participer en phase 2 au championnat D2. à savoir :

- L'équipe classée première de chaque groupe.
 - Les meilleures équipes classées, après l'établissement d'un classement général des équipes restantes, au quotient, compléteront la D2.
 - En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a.** De la différence entre les buts marqués et concédés par rapport au nombre de matchs (quotient).
 - b.** De la meilleure attaque à la fin du Brassage par rapport au nombre de matchs (quotient).
 - c.** Tirage au sort.

Sachant qu'une seule équipe par club pourra participer en D2, si deux équipes d'un même club terminent à la première place et sont à égalité parfaite, l'équipe première sera retenue.

Dans ce cas de figure, l'équipe classée deuxième après l'équipe non retenue sera qualifiée.

B/ Les équipes classées après la vingtième place seront qualifiées en D3.

Phase 2 :

U14D2 :

Le championnat U14D2 est composé de 20 équipes au maximum.

Les équipes sont réparties en 2 poules de 6 à 10 équipes, en tenant compte, dans la mesure du possible, de leur situation géographique.

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

À l'issue de la saison, les trois meilleures équipes accéderont en championnat U15D1.

Les équipes classées de la 4^{ème} à la 20^{ème} place seront pré-engagées en championnat U15 D2/D3.

U14 D3 (s'il y a lieu) :

Le championnat D3 sera constitué en (X) poules de 8 à 10 équipes.

Les clubs, auront la possibilité après la fin des poules de brassage, d'engager une équipe qui sera incorporée à la phase 2

Les équipes participantes et ayant terminé la compétition seront pré-engagées la saison suivante en championnat U15 D2/D3.

Les équipes se rencontrent par matchs aller et retour.

ARTICLE 6

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F, selon les modalités prévues aux articles des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 7

1) Toute équipe opérant dans la phase 2, dite championnat U14D1 du District de la Côte d'Azur, devra être dirigée par un éducateur, titulaire au minimum du C.F.F.2 attesté ou équivalent. Seules les équipes qui s'engagent à se mettre en conformité par l'envoi de l'éducateur en formation, bénéficieront d'une dérogation d'une saison.



Règlement du Championnat U14

2) La présence sur le banc de touche de l'éducateur de l'équipe doit être effective à chacune des rencontres de compétition officielle, le nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match (identifié par la lettre « E ») sur présentation de la licence requise.

Son identité pourra être vérifiée par un délégué officiel ou par un membre de la commission départementale chargée des contrôles.

3) Les clubs sont tenus d'avertir par l'envoi d'un courriel au secrétariat du District de la Côte d'Azur, avant le début de chaque rencontre, des absences de leur éducateur désigné comme responsable de l'équipe sur le protocole d'engagement en précisant le motif. Ils doivent par ailleurs préciser le nom de la personne qui sera chargée de remplacer l'éducateur absent et de sa qualification.

4) En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné, le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du 1er match où l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou sur la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

5) En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières et ce dès le premier match en situation d'infraction et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur jusqu'à la régularisation de la situation. Les clubs qui n'ont pas désigné un nouvel éducateur dans le délai ci-avant visé encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive.

6) La Commission Sportive du District de la Côte d'Azur a la charge du suivi des stipulations de cet article. En cas de manquement constaté à l'obligation d'encadrement évoquée au point 1) du présent article, le club fautif se voit appliquer une amende fixée au barème.

ARTICLE 8

Aucune rencontre de championnat U14 ne peut être fixée les jours de Toussaint, Noël, Jour de l'An et Pâques ; sauf accord des deux clubs et après avis de la Commission chargée de la compétition.

ARTICLE 9

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14 au maximum.

Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent.

Les joueurs portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

ARTICLE 10

Chaque club retenu dans cette compétition U14, doit prouver qu'il a fait licencier un minimum de 14 joueurs. Cette situation doit être établie, quinze jours avant la date fixée au calendrier pour la première rencontre de championnat.

En cas d'insuffisance constatée par la Commission chargée de la compétition, le club, après avoir été sollicité pour fournir des explications, peut voir son équipe retirée d'office de celle-ci.

ARTICLE 11

Les rencontres U14 peuvent être fixées le samedi après-midi, en fonction de la disponibilité des terrains. Celles-ci ne peuvent pas être fixées avant 14 heures pour les équipes devant effectuer un déplacement de plus de 25 Kms.

ARTICLE 12

L'arbitrage est soumis aux articles 13, 14, 15, 16 et 17 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.



Règlement du Championnat U14

ARTICLE 13

La qualification des joueurs est soumise aux stipulations des articles 4, 5, 6, 6 bis, 7, 8 et 8 bis des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 14

Pour tous les cas non prévus au règlement actuel, il est fait application successivement des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, du Règlement d'Administration Générale de la Ligue de Méditerranée, des Règlements Généraux de la F.F.F.